

ÉDITO

Le mouvement intra, opération de gestion apparemment technique, met en synergie beaucoup de questions politiques. De la création des emplois à l'implantation des postes dans les académies, de l'aspiration de chacune et chacun à vivre dans la région souhaitée à la nécessité de couvrir l'ensemble des besoins du service public de l'Éducation,



de l'équité de traitement à la prise en compte de priorités légales, le mouvement intra est au croisement de chemins parfois divergents. Dans ce labyrinthe, le SNES-FSU, le SNEP-FSU, le SNUEP-FSU et leurs élu-e-s sont là pour défendre les personnels et les aider dans leur demande. Par leur connaissance du terrain, leur expérience, leur présence majoritaire dans les commissions paritaires, leurs élu-e-s sont les mieux à même de vous conseiller efficacement.

Partout, ils agissent pour préserver l'intérêt des collègues, les garanties collectives et l'unicité des règles du mouvement, mais aussi pour garantir la transparence des opérations de mutation. Cette année encore, les créations de postes ne suffiront pas à couvrir les besoins (non-compensation des pertes subies entre 2007 et 2012, hausse démographique non anticipée, crise du recrutement...). La formulation des vœux, leur pertinence, leur ordre, les effets sur le barème, vont être d'autant plus importants pour obtenir la mutation que vous souhaitez. Cette publication nationale, les publications académiques et les élu-e-s du SNES-FSU, du SNEP-FSU et du SNUEP-FSU vous y aideront.

Faites confiance au SNES-FSU, SNEP-FSU, SNUEP-FSU ! ■



Xavier Marand
Secrétaire général adjoint
SNES-FSU



Polo Lemonnier
Secrétaire national
SNEP-FSU



Nicolas Duveau
Secrétaire général
SNUEP-FSU



Thierry Meyssonnier
Secrétaire national
SNES-FSU

S O M M A I R E

Page 2

- Les participants
- Les demandes

Page 3

- Pour la reconstruction d'un mouvement national
- Les vœux
- SPEA

Page 4

- Votre demande
- Les pièces justificatives
- Les compléments de service
- Vérification du barème calculé par le rectorat

Page 5

- Le barème, pour l'équité de traitement et la transparence
- Demande tardive, modification ou annulation de demande
- Précautions
- L'extension

Page 6

- Les mesures de carte scolaire
- L'éducation prioritaire (EP)

Page 7

- Les affectations
- Les affectations sur ZR
- Frais de changement de résidence

Page 8

- Le rôle des élus
- La fiche syndicale

Dossier réalisé par les secteurs emploi des sections nationales du SNES-FSU, du SNEP-FSU et du SNUEP-FSU : Coralie Benech, Laurent Boiron, Jessica Campaign, Annie Delporte, Florence Denjean-Daga, Nicolas Duveau, Mathieu Lardier, Polo Lemonnier, Alain Malaisé, Thierry Meyssonnier, Marylène Naud, Natacha Piaget, Laurent Picard, Jean-Pierre Queyreix, Jean-Claude Richoilley, Andrée Ruggiéro, Thomas Saettler, Martine Strugeon.



© DR

LES PARTICIPANTS

➔ Participants obligatoires

- Tous les entrants dans l'académie par le mouvement inter général. Les collègues affectés sur un poste spécifique national ne participent pas. Attention : la discipline de mouvement à l'intra est impérativement identique à celle de l'inter (notamment options d'éco-gestion et de SII).
- Tous les stagiaires ex-titulaires enseignants (premier et second degré), CPE, CO-Psy ne pouvant être maintenus sur leur poste.
- Tous les personnels en mesure de carte scolaire pour la rentrée 2017 (voir p. 6).
- Tous les personnels de l'académie devant ou voulant impérativement réintégrer un poste de second degré actuellement en disponibilité, congé, affectation sur PACD ou PALD, affectés dans le supérieur, détachés

comme ATER, affectés en formation continue (après concours réservé ou examen professionnel) dont le poste est supprimé.

- Les candidats aux fonctions d'ATER pour la première fois, afin d'obtenir une affectation en zone de remplacement.

➔ Participants volontaires

- Les titulaires d'un poste dans l'académie souhaitant changer d'affectation.
- Les titulaires affectés dans le supérieur (PRAG ou PRCE) dans l'académie souhaitant retrouver un poste second degré.
- Les titulaires détachés par le recteur de l'académie comme ATER, souhaitant retrouver un poste second degré.
- Les personnels de l'académie demandant une réintégration conditionnelle.

LES DEMANDES

Plusieurs demandes sont possibles selon votre situation et vos choix personnels :

➔ Convenance personnelle

➔ Rapprochement de conjoints (RC)

Sont reconnus « conjoints » par l'administration les agents marié-e-s, pacsé-e-s ou qui ont un enfant reconnu par les deux parents (au plus tard le 1/09/2016), ou un enfant à naître, reconnu par anticipation par les deux parents (en règle générale au plus tard le 1/01/2017). Le « conjoint » doit exercer une activité professionnelle ou être inscrit comme demandeur d'emploi après cessation d'une activité professionnelle. En règle générale, les entrants dans l'académie ne peuvent se prévaloir d'une demande de RC que si celle-ci a déjà été obtenue à l'inter. La demande de RC est bonifiée mais impose des contraintes sur les vœux : voir publications académiques.

➔ Résidence de l'enfant (RRE)

En règle générale, il faut avoir soit la garde conjointe ou alternée d'au moins un enfant de moins de 18 ans au 1/09/2017 par décision de justice, soit en avoir seul(e) la charge. Dans le premier cas, les vœux doivent faciliter l'alternance de la résidence de l'enfant ou les droits d'hébergement et de visite en cas de garde conjointe ou alternée. Dans le second cas, la mutation doit améliorer ses conditions de vie (facilités de garde, proximité de la famille...). Cette demande est bonifiée mais impose des contraintes sur les vœux : voir publications académiques.

➔ Mutation simultanée (MS)

Cette demande, si elle existe dans l'académie, ne peut se faire qu'avec un autre enseignant du second degré, un CPE ou un CO-Psy. Elle permet d'être affecté-e-s dans le même département mais ne peut concerner que deux stagiaires ou deux titulaires (un stagiaire ex-titulaire second degré enseignant, CPE ou CO-Psy est traité comme un titulaire). Les vœux doivent être identiques et formulés dans le même ordre, y compris si vous appartenez à

36 000

C'est le nombre de demandeurs de mutations à l'inter dont plus de 30 000 au mouvement général (même ordre de grandeur qu'en 2016).

des corps différents du second degré (ex. certifié et PLP). Dans le cas de non-conjoints, elle n'est généralement pas bonifiée.

➔ Handicap

Vous ou votre conjoint devez être bénéficiaire de l'obligation d'emploi (loi du 11 février 2005) ou avoir un enfant reconnu handicapé ou malade. Une bonification peut être attribuée sur certains vœux par le recteur après avis du médecin conseiller technique du recteur et après examen en GT. En outre, si vous-même êtes bénéficiaire de l'obligation d'emploi, vous bénéficiez d'une bonification sur l'ensemble de vos vœux (vœux larges).

Contactez impérativement votre section académique.



© DR

Les règles de l'intra sont définies par les recteurs

Nous vous donnons ici les règles générales. Pour connaître avec précision toutes celles de l'académie dans laquelle vous participez à l'intra, consultez impérativement nos brochures et nos sites académiques ainsi que la circulaire rectorale.

POUR LA RECONSTRUCTION D'UN MOUVEMENT NATIONAL

Le mouvement national en deux temps freine les volontés de mobilité interacadémique en raison de la mutation en aveugle et génère des inégalités de traitement de situations identiques entre les académies malgré les interventions acharnées du SNES-FSU, du SNEP-FSU et du SNUEP-FSU. Repenser un mouvement national en un seul temps devient urgent pour les personnels et la qualité du service public de l'Éducation.

Depuis 1999, le mouvement national est scindé en deux phases. La première phase de novembre à mars, dite interacadémique, a pour vocation d'affecter les personnels dans une académie. Débutent ensuite les procédures de la deuxième phase, dite intraacadémique, qui permettent en juin l'affectation ou la mutation prononcée par le recteur des personnels sur un poste au sein de l'académie. Poussant plus loin la déconcentration, le ministère a décidé en 2007 de laisser aux académies une plus grande autonomie quant à la constitution des règles régissant le mouvement intra. Les conséquences pour les personnels et le service public sont redoutables :

- la gestion de la pénurie de personnels sur l'ensemble du territoire ;
- moins de mobilité : le changement d'académie s'apparente à un saut dans l'inconnu et le calibrage, comme outil de gestion de la pénurie, peut empêcher des entrées dans une académie qui restera déficitaire à l'issue de l'intra ;
- le rôle des hiérarchies locales est accru, accentuant les pressions sur les personnels.

➔ Pour un nouveau mouvement national

Seule la conjugaison d'un mouvement en un seul temps et la création de postes permettra d'allier les intérêts des personnels

et ceux du service public, tout en garantissant une couverture équitable des besoins académiques, une meilleure satisfaction des vœux des personnels grâce à une plus grande mobilité, l'équité et l'égalité de traitement pour tous.

À travers ce nouveau mouvement, le SNES-FSU, le SNEP-FSU et le SNUEP-FSU promeuvent l'idée de mobilité choisie et volontaire : c'est un moteur important de satisfaction individuelle et d'efficacité professionnelle, qui permettent de libérer les énergies et les initiatives, de construire le travail en équipe et de renforcer le service public. Le mouvement doit se dérouler selon des critères lisibles et quantifiables et garantir la transparence des opérations. En parallèle, les recrutements nécessaires doivent être planifiés et le volontariat sur les postes peu attractifs favorisé par un plan d'ensemble équilibré.

➔ Le SNES-FSU, le SNEP-FSU et le SNUEP-FSU interviennent

Dans l'immédiat, le SNES-FSU, le SNEP-FSU et



le SNUEP-FSU mettent tout en œuvre dans chaque académie pour obtenir que les principes de transparence et d'un barème équilibré prenant en compte la diversité des situations soient appliqués partout, que le développement du profilage de postes et la prise en compte des avis des chefs d'établissement soient limités. Ainsi, comme les élus nationaux pour la phase interacadémique, les élus académiques du SNES-FSU, du SNEP-FSU et du SNUEP-FSU continuent d'assurer pleinement leur rôle dans la défense individuelle et collective des collègues dans le cadre du mouvement intra-académique. ■

LES VŒUX

En règle générale, les recteurs ont fixé à 20 le nombre de vœux possibles. De leur formulation dépendent les bonifications aux-

quelles vous pouvez prétendre. Vous pouvez demander :

➔ Un poste en établissement

Vos vœux peuvent porter sur un établissement précis, une commune, un groupe de communes, un département ou l'académie. Les vœux, autres qu'un établissement précis, peuvent porter sur tout type d'établissement, un ou plusieurs types d'établissement.

➔ Un poste en zone de remplacement

Vos vœux peuvent porter sur une ZR précise (ZRE), toute ZR d'un département (ZRD) ou toute ZR de l'académie (ZRA). L'affectation pour l'année scolaire 2017-2018 sera réaffectée lors de la phase d'ajustement selon un

SPEA

Ce sont des postes nécessitant des compétences particulières. Dans la majorité des académies, un GT examine les candidatures sur la base des avis de l'inspection.

La fiche syndicale, accompagnée du dossier si nécessaire, est le principal outil permettant aux élus de vous défendre. Selon les académies, l'affectation sur un poste spécifique peut entraîner l'annulation des autres vœux intra.

calendrier et une procédure décidés par le recteur.

➔ Un poste spécifique académique (SPEA) : voir ci-dessus.



VOTRE DEMANDE

Les règles et le calendrier des opérations ne sont pas identiques dans toutes les académies. Consultez nos publications académiques et le site du rectorat de l'académie dans laquelle vous participez à l'intra.

➔ Par Internet i-Prof/SIAM

Tous les collègues mutés ou affectés à l'inter 2017 doivent se connecter au serveur de leur académie d'origine.

Saisie à partir du 14 mars selon le calendrier rectoral sur www.education.gouv.fr/iprof-siam.

L'accès se fait avec :

- le compte utilisateur : initiale du prénom accolée au nom (ex : cdupont pour Chantal Dupont) ;
- le mot de passe : votre NUMEN (sauf si vous l'avez déjà modifié).

Si votre code d'accès est inopérant, contactez immédiatement le rectorat d'arrivée.

➔ Vérification des éléments personnels pris en compte

Avant de saisir vos vœux, vérifiez (et si nécessaire complétez ou corrigez) les éléments individuels, administratifs et familiaux pris en

compte dans la rubrique « consultez votre dossier et calculez votre barème ».

➔ Formulaire de confirmation de demande

Vérifiez-le entièrement. Rectifiez toute erreur en rouge, y compris les vœux si vous pensez devoir les modifier. Ajoutez toutes les pièces justificatives nécessaires, cochez-les sur la liste et indiquez-en le nombre.

Le dossier, complété et signé, est à remettre à votre chef d'établissement (sauf en cas de disponibilité) qui doit attester la présence des pièces justificatives et compléter, s'il y a lieu, la rubrique « Éducation prioritaire ». C'est lui qui transmet ce dossier au rectorat si vous demandez un poste dans votre académie. Dans tous les autres cas, vous devez renvoyer vous-même le dossier au rectorat.

➔ **Pour tous les collègues détachés à l'étranger, les CPE et les CO-Psy affectés à Mayotte ou en Nouvelle-Calédonie, les personnels affectés à Wallis-et-Futuna ainsi que ceux mis à disposition de la Polynésie française qui ne parviennent pas à se connecter**



© DR

à I-Prof/SIAM, il est vivement conseillé de prendre l'attache du bureau du mouvement de la DPE de l'académie dans laquelle vous avez été affecté à l'inter afin de voir comment régler le problème. Contactez également le secteur Hors de France du SNES-FSU : hdf@snes.edu.

Vérification du barème calculé par le rectorat

Le barème figurant sur le formulaire de confirmation n'est pas le barème calculé par le rectorat. Corrigez-le si nécessaire en rouge.

Les barèmes calculés par le rectorat sont affichés sur I-Prof une dizaine de jours avant le GT académique de vérification des barèmes (voir calendrier rectoral). Consultez-le car c'est le seul moment de contestation possible. En cas de désaccord, contactez votre section académique avant de le contester par écrit. Envoyez un double à votre section académique.

Après le GT de vérification, les barèmes arrêtés par le recteur sont, en règle générale, de nouveau affichés durant une courte et ultime période d'appel.

Il est ensuite impossible de faire corriger des erreurs.

LES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Les rectorats ne réclament aucune pièce manquante. Les pièces à fournir et la date de prise en compte des situations familiales ne sont pas les mêmes dans toutes les académies : consultez impérativement la circulaire rectorale et nos publications académiques. Que vous ayez participé à l'inter ou non, vous devez justifier toutes les situations ouvrant droit à bonification par des pièces jointes au formulaire de confirmation ou au dossier papier sur lesquels figure la liste des pièces justificatives exigées.

➔ PACS

Attention ! Les collègues pacsés entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} septembre 2016 doivent impérativement fournir une attestation de dépôt de déclaration fiscale commune (revenus 2016) délivrée par leur centre des impôts (son absence entraînera l'annulation de la mutation inter par le ministère).

Consultez la circulaire rectorale pour connaître les délais accordés pour l'envoi de cette pièce.

LES COMPLÉMENTS DE SERVICE

L'augmentation de la part des heures supplémentaires dans les DGH et la gestion à l'heure près de ces dotations provoquent une inflation de compléments de service (dans un ou deux autres établissements). Partout, nous luttons pour en limiter le nombre et pour que soient créés un maximum de postes complets. Dans une majorité d'académies, nous avons obtenu que la règle appli-

quée pour désigner le collègue touché par une mesure de carte scolaire soit également utilisée pour désigner le collègue concerné par le complément de service (voir publications académiques). Rappel : le décret 2014-940 prévoit l'attribution d'une décharge de service en cas d'affectation sur deux établissements de communes différentes ou sur trois établissements.

LE BARÈME, POUR L'ÉQUITÉ DE TRAITEMENT ET LA TRANSPARENCE

Un outil de gestion pour l'administration

Le barème permet un classement des demandeurs selon un ensemble de critères quantifiés et objectifs, connus de tous, prenant en compte la situation de carrière, administrative, familiale, les choix individuels. Il indique à l'administration comment elle doit traiter chacun en fonction de règles communes qui doivent s'appliquer à tous.

Un outil de contrôle pour les élus des personnels

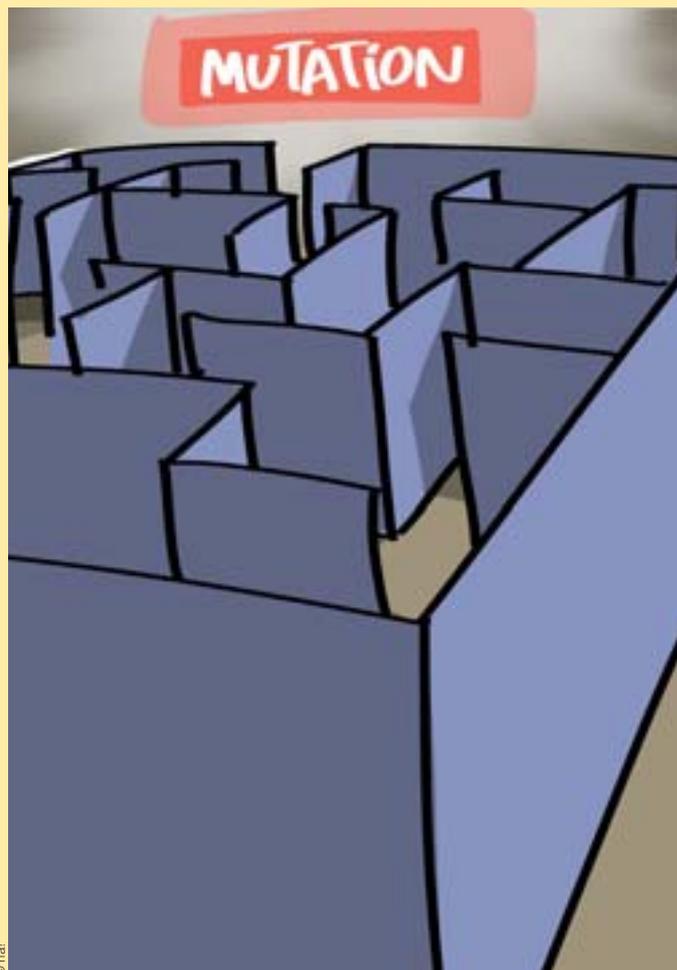
Le barème permet de vérifier la régularité des actes de gestion opérés par l'administration, d'établir la transparence des opérations et de combattre les tentatives de passe-droits.

Un garde-fou contre l'arbitraire

S'affranchir du barème, c'est laisser le champ libre à l'arbitraire, créer des passe-droits, ôter ainsi à d'autres collègues toute possibilité de muter. Seul le respect d'un barème équilibré, s'appliquant à tous, permet d'éviter que les mutations soient subordonnées à des critères subjectifs, variables, non transparents : avis d'un chef d'établissement, « mérite », docilité...

Nos revendications : garantir à tous un traitement équitable par des barèmes améliorés, à l'inter et à l'intra

Le barème doit évoluer pour mieux prendre en compte, de manière plus progressive, la réalité des situations et pour laisser la part la plus réduite possible aux critères ultimes (tel l'âge). Il ne doit pas « survaloriser » certains choix ou situations, opposer situations familiales et stratégies individuelles, stabilité des équipes pédagogiques et désir – au moment où on le choisit – de changer de région ou d'établissement. La progressivité des éléments chiffrés doit permettre à chaque collègue qui le souhaite d'espérer obtenir une mutation dans un délai raisonnable. Enfin, sa continuité doit être un point d'appui pour permettre l'élaboration de stratégies personnelles de mutation à moyen terme.



Demande tardive, modification ou annulation de demande

Voir nos publications académiques pour connaître les modalités arrêtées par le recteur si vous devez faire ce type de demande après le retour de votre formulaire de confirmation.

Précautions

Gardez une photocopie du formulaire de confirmation (ou du dossier papier) signé par le chef d'établissement, du bordereau des pièces justificatives ainsi que des pièces elles-mêmes. Joignez un double de tous ces documents à votre fiche syndicale de suivi individuel.

L'extension

Le rectorat définit une table d'extension qui, en fonction du premier vœu formulé, ajoute à la demande des vœux implicites portant sur les départements de l'académie (poste fixe puis ZR). Chacun de ces vœux est affecté du plus petit barème des vœux exprimés, diminué, en règle générale, des bonifications attachées à un vœu spécifique (bonifications stagiaires, agrégés demandant des lycées...) et, depuis trois ans, des bonifications pour rapprochement de résidence de l'enfant (RRE) et mutation simultanée entre conjoints (MS).

LES MESURES DE CARTE SCOLAIRE



© DR

Les restrictions budgétaires frappant le second degré et les suppressions massives de postes sont à l'origine d'un record historique de réaffectations par « mesure de carte scolaire » ces dernières années. La mise en place de la réforme des collèges poursuit cette logique de suppressions de postes fragilisant, en particulier, l'enseignement des langues anciennes et des langues vivantes, l'anglais excepté. Les informations venant des académies montrent les

difficultés grandissantes que suscitent ces réaffectations. Lorsque la lutte collective n'a pas permis de sauver un poste, il est essentiel de bien connaître ses droits.

➔ Qui est touché ?

Le personnel volontaire ou, à défaut, celui qui a la plus faible ancienneté de poste. À égalité, le départage se fait, en général, sur le plus faible nombre d'enfants et, enfin, le plus jeune.

➔ Les modalités de réaffectation

La participation à l'intra est obligatoire. La formulation de certains vœux dans un ordre pré-défini est obligatoire. Ils sont alors bonifiés. Ils peuvent être formulés à n'importe quel rang de la demande. En cas d'affectation sur l'un des vœux bonifiés, l'ancienneté de poste acquise jusqu'alors est conservée. Il existe en général une priorité de retour sur l'ancien poste, illimitée dans le temps.

➔ Titulaire d'un poste en établissement

Vœux à formuler : ancien établissement, commune et département correspondants. La recherche d'un poste de réaffectation se fait prioritairement dans la commune la plus proche, le même type de poste (collège ou lycée) étant privilégié. Seuls les agrégés peuvent ne demander que des lycées.

➔ Titulaire d'un poste de remplacement

Vœux à formuler : ancienne ZR, ZR limitrophes, ZRD.

L'ÉDUCATION PRIORITAIRE (EP)

Depuis la rentrée 2015, la carte de l'éducation prioritaire a connu une refonte d'ensemble : suppression des APV et construction d'un double périmètre (REP et REP+), pondération des heures d'enseignement dans les établissements REP+ et augmentation significative des indemnités.

➔ Refonte insatisfaisante

Le manque de transparence dans le classement des établissements, l'insuffisance du nombre d'établissements classés REP+ et la mise à l'écart des lycées dans la redéfinition de l'Éducation Prioritaire sont loin de répondre aux attentes des personnels. De plus, rien n'est fait sur le terrain pour l'amélioration des conditions d'études des élèves, sur le nombre d'élèves dans les classes, sur les créations de postes de CPE, d'infirmières, de surveillants et d'assistantes sociales.

➔ Mutation sur avis ?

La gestion des mutations montre que l'administration n'a pas renoncé à une vision managériale de la gestion des personnels : certains recteurs ont décidé de maintenir un avis du

chef d'établissement pour l'affectation dans ces établissements en s'appuyant sur la circulaire ministérielle qui permet de soustraire certains postes en EP du mouvement général. Le SNES-FSU, le SNEP-FSU et le SNUEP-FSU combattent ces dispositifs de profilage déguisé qui accroissent les pressions sur les personnels, mettent à mal le travail en équipe et amoindrissent les possibilités de mutation de l'ensemble des collègues. Par ailleurs, l'application d'une bonification importante et non progressive de sortie d'éducation prioritaire après cinq ans d'exercice a depuis longtemps montré sa « nocivité » : elle accélère la « rotation » et la

déstabilisation des équipes tout en contribuant elle aussi à enrayer la fluidité du mouvement. Enfin, les bonifications transitoires de sortie du dispositif APV seront encore valables cette année pour les collèges et maintenues pour les lycées aux mouvements 2018 et 2019 : faible compensation au regard du retard pris dans leur classement en EP. Le SNES-FSU, le SNEP-FSU et le SNUEP-FSU demandent le maintien des bonifications acquises au titre de l'affectation dans les établissements ex-APV sans limite de durée.

L'éducation prioritaire mérite mieux !



© Clément Martin

LES AFFECTATIONS

➔ Le barème pour classer et élaborer le projet de mouvement

Pour chaque candidat, les vœux sont examinés dans l'ordre où ils ont été formulés et l'affectation doit se faire dans le vœu de meilleur rang possible ; dès qu'un vœu est satisfait, les suivants sont ignorés. Les collègues concourant sur un même poste sont départagés au barème sur le(s) vœu(x) incluant ce poste, quel que soit le rang auquel ils ont formulé ce ou ces vœux dans leur demande.

Les personnels déjà en poste dans l'académie (établissement ou ZR) restent sur leur poste si aucun de leurs vœux ne peut être satisfait. Les participants obligatoires dont aucun vœu n'a pu être satisfait sont soumis à la procédure d'extension de vœux.

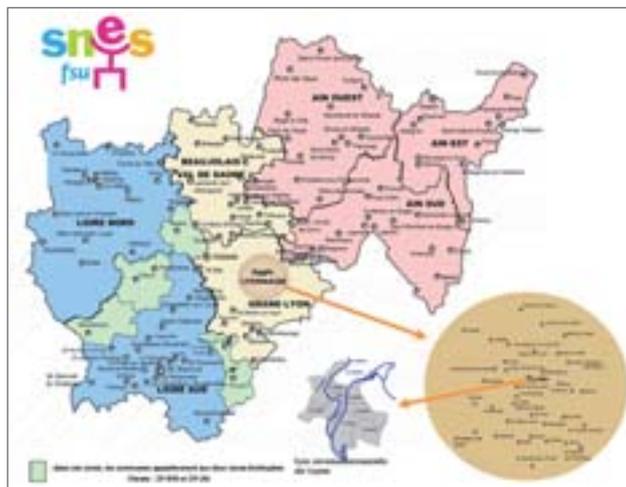
➔ Les affectations s'effectuent selon une procédure précise

Dans une première étape, les collègues sont affectés sur les postes vacants avant mouvement

ou libérés par le mouvement. Cette première étape détermine la barre d'entrée dans chaque département. Dans une deuxième étape, à l'intérieur de chaque département, l'administration répartit tous ceux qui ont été affectés sur un vœu département, y compris en extension, en fonction de leurs vœux antérieurs internes au département et de leurs barèmes.

Dans une troisième étape, on recherche des mutations internes au département ou à une commune entre des candidats affectés dans l'une des étapes précédentes et des candidats déjà en poste dans le département ou la commune.

➔ Cette étape permet des mutations supplémentaires (appelées mutations « intra ») : cette nouvelle affectation n'est possible



que si elle ne « dégrade » pas (par rapport à ses vœux antérieurs) la situation du collègue entré dans le département.

En commission, le rôle des élus est, à chaque étape, de vérifier que les affectations sont faites dans le respect des règles et du barème, d'améliorer les affectations projetées et de proposer des mutations supplémentaires, toujours dans le respect du barème.

LES AFFECTATIONS SUR ZR

➔ Qu'est-ce qu'être TZR ?

Les TZR sont des professeurs ou des CPE, titulaires à titre définitif d'un poste en zone de remplacement (ZR), comme d'autres d'un poste en établissement. Chaque année, ils peuvent effectuer un remplacement à l'année et/ou des remplacements de courte et moyenne durée.

Comme titulaires, ils sont soumis aux mêmes obligations, droits et statuts que les personnels de leur corps. Les missions des TZR sont définies par le décret n° 99-823 du 17 septembre 1999 et la note de service n° 99-152 du 7 octobre 1999.

➔ Un enjeu primordial : l'arrêté d'affectation et l'établissement de rattachement

Nommé sur ZR lors du mouvement intra, votre arrêté d'affectation à titre définitif doit comporter la zone sur laquelle vous êtes affecté ainsi que votre établissement de rattachement à l'intérieur de celle-ci (article 3 du décret du 17 septembre 1999). Notre action a permis que l'attribution de l'établissement de rattachement soit définitive. Quelques rectorats tentent encore de s'affranchir de cet article. La plupart des rectorats désignent l'établissement de rattachement lors des groupes de travail de la phase d'ajustement. Le chef de cet établissement est votre supérieur hiérarchique. L'ensemble des actes de gestion

(transmission des arrêtés, évaluation...) relève de cet établissement.

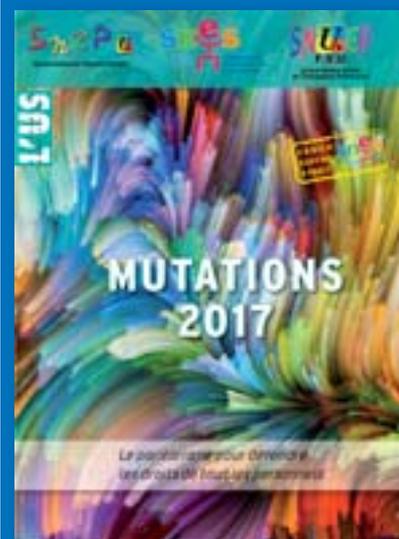
➔ Formulation des « préférences »

Les conditions d'affectation annuelle des TZR dans leur zone sont définies rectoralement. En règle générale, les collègues demandant une ZR peuvent indiquer leur « préférence », soit pour des remplacements de courte et moyenne durée, soit pour un remplacement à l'année. Dans ce dernier cas, ils peuvent formuler cinq « préférences », à l'intérieur de chaque zone : établissement, commune ou groupe de communes avec choix possible d'un type d'établissement. Renseignez-vous auprès de votre section académique et n'oubliez pas de remplir une fiche syndicale.

Le SNES, le SNEP et le SNUEP demandent que cette phase dite « d'ajustement » soit une véritable étape du mouvement, « déconnectée » de l'intra avec :

- calendrier de saisie différent de celui de l'intra ;
- formulation et confirmation de vœux (et non pas de « préférences ») ;
- possibilité de panachage : remplacement à l'année (AFA) et remplacement de courte et moyenne durée ;
- application d'un barème national pour ces affectations.

Frais de changement de résidence



MUTATIONS INTER

Se reporter au « Spécial mutations 2017 » (supplément à L'US n° 765), page 25.

www.snes.edu/IMG/pdf/snes_mutation_2017_bd.pdf

MUTATIONS INTRA

Voir : www.snes.edu/Installation-logement-demenagement,17828.html #remboursements.

LE RÔLE DES ÉLUS

➔ Un énorme travail, pour vérifier, corriger, améliorer

Après le contrôle des vœux et barèmes, le travail des élus est de vérifier l'intégralité du projet de mouvement transmis par l'administration, le faire corriger si nécessaire pour rétablir chaque demandeur dans ses droits, et rechercher les améliorations possibles dans le strict respect des règles communes.

➔ Un projet nécessairement incertain

De très nombreux paramètres entrent dans la réalisation concrète du mouvement, opérée par l'outil informatique de l'administration. La complexité et la variabilité de ces paramètres interdisent de considérer comme définitif et abouti tout projet informatique : volume des postes mis au mouvement et poids relatif des postes profilés, nombre des mesures de carte scolaire, équilibre entre postes en établissement et postes de remplacement, « équilibre » du barème académique...

De plus, le fonctionnement du logiciel, par ailleurs très performant, génère une série d'erreurs : le constat établi depuis longtemps est qu'il « oublie » d'affecter, en nombre variable, des collègues qui auraient dû obtenir satisfaction (on les nomme « candidats cachés ») et que les réaffectations après mesure de carte scolaire doivent être retravaillées « à la main », la règle de réaffectation n'étant pas respectée. Enfin, certaines données administratives évoluent chaque année : état des postes, départs à la retraite, reports de titularisation, détachements en cours... La prise en compte de demandes tardives ou d'annulations demandées par les collègues dans le respect du calendrier fixé peut également modifier les choses.

➔ Le travail préparatoire

Le travail préparatoire sur le projet de l'administration requiert du temps et une maîtrise parfaite des règles du mouvement. Les élus du SNES, du SNEP et du SNUEP effectuent un contrôle systématique de la totalité du projet transmis par l'administration. Ils vérifient d'abord la réalité des postes mis au mouvement et s'assurent, grâce aux documents obtenus lors des CT académiques et départementaux, qu'aucun ne manque. Ils contrôlent ensuite l'intégralité des affectations proposées, conformément aux principes du mouvement. Ils corrigent le projet, afin que tout collègue lésé soit rétabli dans son droit. Ils recherchent enfin toutes les améliorations, dans le strict respect des vœux et barèmes de chacun : améliorations qualitatives (meilleur rang de vœux...) et quantitatives (mutations supplémentaires dites « intra-commune » et « intra-département »). C'est ce travail précis et exhaustif qui garantit à chaque demandeur que l'égalité de traitement est respectée.

1992

C'est le nombre d'élus académiques de la FSU à travers ses trois syndicats, le SNES, le SNEP, le SNUEP.

➔ En commission

L'examen du projet de mouvement est mené de manière contradictoire en commission. Les résultats sont ensuite arrêtés par le recteur. Dans les commissions, l'argumentation des élus du SNES, du SNEP et du SNUEP est déterminante et leur efficacité est reconnue. L'expérience montre que les corrections et améliorations peuvent concerner plus du quart des demandeurs dans une discipline.

C'est de cet examen contradictoire qui assure la transparence dont voudrait s'exonérer l'administration au titre de « l'adaptation du profil » ou de la « gestion ». Le SNES, le SNEP et le SNUEP et leurs élus sont résolus à continuer d'exercer le contrôle démocratique pour lequel la profession les a mandatés.



©DR

La fiche syndicale

À retourner au SNES, au SNEP ou au SNUEP de l'académie dans laquelle vous participez à l'intra.

Document essentiel à vos élus pour suivre chaque dossier individuel et pouvoir intervenir.

Accompagnée des copies des documents justificatifs et des éléments complémentaires que vous jugerez utiles, elle leur est indispensable pour :

- ➔ vérifier et compléter les informations enregistrées par l'administration afin de faire valoir tous vos droits dans le respect des règles communes ;
- ➔ faire rectifier des erreurs et faire prendre en compte des oublis ;
- ➔ faire prendre en compte des éléments complémentaires, toujours dans le strict respect des règles communes ;
- ➔ peser sur les textes réglementaires pour permettre l'interprétation la plus favorable en s'appuyant sur des situations individuelles et faire avancer nos demandes d'amélioration pour tous ;
- ➔ mieux informer chacun de ses résultats.

